

Conseil d'administration du 18 décembre 2018

Avis sur la nomination du Directeur de l'IREM de Reims

L'article 5 des statuts de l'IREM de Reims dispose que « *le Directeur de l'IREM est nommé par le Président de l'Université parmi les enseignants de mathématiques de l'Université de Reims Champagne-Ardenne après avis du conseil de l'IREM, avis conforme de l'assemblée des directeurs d'IREM (ADIREM) et avis du conseil d'administration* ».

Le Directeur est nommé pour un mandat de trois ans renouvelable.